

Distr.
GENERALE

E/CN.4/S-3/SR.3
31 mai 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Troisième session extraordinaire

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 25 mai 1994, à 10 heures

Président : M. van WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Débat général (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-12778 (F)

La séance est ouverte à 10 h 35.

DEBAT GENERAL (suite)

1. M. ZHARAN (Observateur de l'Égypte) déplore qu'après l'adoption en 1993 de la Déclaration du Caire portant création d'un mécanisme de prévention et de gestion des conflits en Afrique, et alors que ce continent vit des moments historiques avec l'instauration en Afrique du Sud d'une nouvelle société démocratique et la poursuite du processus de démocratisation dans d'autres pays, le monde entier soit témoin d'une nouvelle tragédie humaine dans un pays africain et que la Commission des droits de l'homme doive se réunir en session extraordinaire pour décider des mesures à prendre pour y faire face.

2. L'Égypte a suivi de près tous les rebondissements de la situation au Rwanda, et le président Mubarak, en sa qualité de Président en exercice de l'OUA, n'a pas ménagé ses efforts pour empêcher que la situation ne se détériore davantage et pour trouver une solution pacifique au conflit. Ces efforts malheureusement ont été vains car les hostilités n'ont pas cessé et des violations flagrantes des droits de l'homme et un véritable génocide criminel se perpétrent dans ce pays. Comme l'a recommandé le Haut Commissaire aux droits de l'homme, il est indispensable que la communauté internationale prenne les mesures qui s'imposent pour identifier les responsables de ces atrocités et pour résoudre le problème préoccupant que posent l'afflux de réfugiés rwandais dans les pays voisins et la situation des personnes déplacées à l'intérieur même du pays. L'Égypte lance un appel aux deux parties au conflit pour qu'elles mettent fin au massacre de civils innocents et s'emploient à régler le conflit sur la base de l'Accord de paix d'Arusha pour restaurer la paix et l'unité nationales. Les pays voisins du Rwanda doivent également poursuivre leurs efforts en ce sens, ainsi que la communauté internationale tout entière, pour garantir le droit à la vie à tous les Rwandais.

3. La délégation égyptienne approuve entièrement la décision du Conseil de sécurité d'élargir le mandat de la MINUAR et souhaite que soient rapidement déployés les nouveaux effectifs demandés. Elle invite instamment tous les membres de la communauté internationale à répondre rapidement à cette demande pour aider la MINUAR à s'acquitter efficacement de sa mission. L'Égypte félicite à cet égard tous les Etats et toutes les organisations non gouvernementales ainsi que le HCR et le CICR pour l'action humanitaire qu'ils mènent au Rwanda dans des conditions extrêmement difficiles, et elle invite tous les pays donateurs à verser des contributions supplémentaires aux programmes d'assistance aux victimes de la guerre civile. A ce sujet, elle demande aux parties au conflit de garantir la sécurité des membres de ces organisations dans l'exercice de leurs fonctions. Tout en approuvant la notion de diplomatie préventive, l'Égypte est favorable à la mise en place, avec l'appui de la communauté internationale, d'un mécanisme spécial de règlement des conflits du type de celui qui est prévu dans les Accords du Caire de 1993, pour faire face aux graves problèmes que connaît le continent africain, conformément à la Charte des Nations Unies.

4. M. POKU (Observateur du Ghana) dit que les violations inacceptables des droits de l'homme qui se commettent au Rwanda sont peut-être encore plus choquantes que celles dont la Bosnie-Herzégovine est le théâtre et qui ont

amené la Commission à tenir ses deux premières sessions extraordinaires. La délégation ghanéenne félicite par conséquent le Canada d'avoir demandé, avec l'appui de plus de 40 autres Etats membres de la Commission, la convocation d'une troisième session extraordinaire de la Commission sur le Rwanda. Elle partage les préoccupations exprimées par ces pays devant les massacres aveugles perpétrés dans ce pays et souscrira à toutes mesures prises à l'issue de cette session qui pourraient y mettre un terme.

5. Le Gouvernement ghanéen sait bien que les situations créées par les conflits armés ne se prêtent pas généralement au respect des droits de l'homme, comme on l'a vu au Libéria, en Somalie et en Bosnie. Mais c'est parce que la Commission des droits de l'homme représente la conscience morale de la communauté internationale qu'elle doit dire clairement aux factions en guerre au Rwanda que l'on ne laissera pas se poursuivre plus longtemps ces tueries aveugles que certains qualifient à juste titre de génocide. Il est certain toutefois que la Commission ne peut garantir la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Rwanda sans la présence sur ce territoire d'une force internationale neutre. La délégation ghanéenne se réjouit par conséquent de l'adoption, à l'unanimité, par le Conseil de sécurité, le 17 mai 1994, d'une résolution par laquelle il autorise un accroissement des effectifs de la MINUAR à concurrence de 5 500 hommes pour fournir une assistance humanitaire aux réfugiés rwandais. L'imposition d'un embargo sur les armes est aussi une mesure pertinente, comme l'est l'élargissement du mandat de la MINUAR que la délégation ghanéenne approuve également, espérant qu'elle pourra ainsi contribuer à la sécurité et à la protection des réfugiés et des civils par la création de zones humanitaires sûres et assurer la sécurité des opérations d'assistance humanitaire. Pour s'acquitter de ce mandat, la MINUAR aura besoin d'un appui matériel supplémentaire; la délégation ghanéenne lance par conséquent un appel à tous les membres de la communauté internationale pour qu'ils assument leurs responsabilités à cet égard.

6. Le moment, en effet, est venu d'agir. C'est pourquoi, la délégation ghanéenne appuiera toute décision de la Commission tendant à condamner fermement les graves violations des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des normes du droit humanitaire international qui se commettent au Rwanda et à faire comprendre à leurs auteurs qu'ils ne resteront pas impunis; à faire cesser immédiatement les hostilités pour assurer la fourniture en toute sécurité d'une assistance humanitaire à tous ceux qui en ont besoin; à encourager la poursuite du processus de paix engagé à Arusha pour trouver une solution durable aux problèmes politiques et ethniques du Rwanda; à nommer un rapporteur spécial pour enquêter sur les violations commises et recommander à la Commission les mesures appropriées à prendre et à recommander l'augmentation des ressources matérielles, financières et humaines nécessaires à la réalisation de ces tâches.

7. Pour terminer, la délégation ghanéenne exprime sa gratitude aux organisations humanitaires, en particulier le HCR, le CICR et les autres organisations non gouvernementales, dont le personnel travaille souvent dans des conditions très difficiles pour venir en aide aux victimes innocentes du conflit rwandais. Elle remercie également tous les Etats qui ont contribué par leur appui financier et logistique aux opérations de secours humanitaire au Rwanda.

8. M. MTANGO (Observateur de la République-Unie de Tanzanie) remercie le Canada d'avoir pris l'initiative de demander la convocation d'une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme sur la situation au Rwanda, initiative que le Groupe africain et tous les autres groupes régionaux ont pleinement appuyée. Il félicite également le Haut Commissaire aux droits de l'homme dont la visite au Rwanda dans des conditions de sécurité assez précaires a largement contribué à sensibiliser la communauté internationale aux problèmes de ce pays ravagé par des conflits internes.

9. La délégation tanzanienne est d'avis que la Commission devrait faire comprendre clairement aux auteurs des violences commises au Rwanda que la communauté internationale ne saurait tolérer plus longtemps de telles violations des droits de l'homme et un tel mépris du droit humanitaire international et que l'élimination d'un groupe ethnique particulier est totalement inacceptable et constitue un crime punissable de sanctions en vertu du droit international. A cet égard, elle appuie sans réserve toutes initiatives visant à faire cesser immédiatement les hostilités et les massacres. Des enquêtes approfondies devraient être effectuées afin de déterminer les responsabilités individuelles et collectives conformément aux principes internationalement reconnus de justice et d'équité. Une action internationale coordonnée devrait également être entreprise pour soulager les souffrances de tous les Rwandais déplacés dans leur propre pays ou réfugiés dans des pays voisins, comme la Tanzanie, qui n'ont pas les moyens d'absorber cet afflux massif de réfugiés et ont donc besoin d'une assistance pour y faire face. La délégation tanzanienne remercie les pays et les divers organismes internationaux qui apportent une assistance humanitaire à ces réfugiés et demande instamment à la communauté des donateurs internationaux d'accroître leurs contributions à cette fin. La solidarité internationale est en effet indispensable pour faire face à cette tragédie humaine. Il faut également poursuivre les efforts qui ont été faits et auxquels a activement participé le Président de la Tanzanie pour résoudre la crise rwandaise dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha, dont la mise en oeuvre effective dépendra essentiellement de la coopération dont feront preuve toutes les parties au conflit. Il est peu probable en effet que celui-ci puisse être réglé par des moyens militaires et il faut donc persuader toutes les parties concernées d'engager des négociations pour apporter à ce conflit une solution pacifique et durable.

10. M. TARRE MURZI (Venezuela) dit que le conflit rwandais n'est pas, comme on a trop tendance à le dire, une guerre entre tribus rivales; il découle d'une politique délibérée d'extermination réciproque mise en oeuvre de la façon la plus sanglante et la plus atroce qui soit en cette fin de siècle. Ce "voyage au bout de l'horreur", selon les termes employés par un journaliste français, s'est soldé par plus de 200 000 morts et plus de 400 000 réfugiés. Ce n'est pas une guerre civile mais le génocide le plus cruel qui ait été perpétré depuis Hiroshima et Nagasaki. Les actes commis au Rwanda dépassent en cruauté toutes les guerres précédentes et sont la manifestation d'une barbarie inimaginable à l'époque actuelle. Ce qui se passe au Rwanda constitue une offense à l'humanité tout entière; ce n'est plus une lutte interne entre tribus hutus et tutsis mais une folie meurtrière collective. La délégation vénézuélienne appuie donc sans réserve les propositions formulées par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. La communauté internationale n'a en effet pas le choix. Elle doit prendre, de toute urgence,

des mesures énergiques pour mettre fin au carnage. Elle ne peut rester impassible devant tant d'horreurs car il en va non pas du prestige des Nations Unies mais du destin de l'humanité : le génocide et la barbarie ne peuvent être tolérés. Néanmoins, ce n'est pas avec des résolutions abstraites, aussi bien intentionnées qu'elles soient, que l'on parviendra à les éliminer. Seule une action dynamique et pragmatique des grandes puissances présentes au sein du Conseil de sécurité et de la Commission des droits de l'homme permettra d'atteindre cet objectif car ne rien faire pour empêcher un crime ou en punir les auteurs est pire que le crime lui-même.

11. Mme PAZ-CAMPOS (Mexique) dit que le Mexique n'a pas hésité à appuyer la convocation d'une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme, en raison de la gravité exceptionnelle de la crise que traverse le Rwanda. Les mesures prises par le Conseil de sécurité pour faire face à cette crise sont conformes aux pouvoirs qui lui sont conférés et les décisions que prendra la Commission devront également s'inscrire dans le cadre de son mandat afin d'éviter toute confusion et tout chevauchement qui pourraient lui faire perdre de sa crédibilité.

12. Aux termes de la résolution que la Commission adoptera, toutes les parties au conflit devront s'engager à garantir le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire au Rwanda. En effet, c'est au peuple rwandais qu'incombe au premier chef la responsabilité d'engager un processus de réconciliation nationale, de rétablir l'Etat de droit et de faire traduire en justice les responsables de toutes les violations des droits de l'homme commises. La communauté internationale et en particulier les Nations Unies devront naturellement apporter leur appui à tous les efforts internes déployés par le peuple rwandais. La délégation mexicaine reconnaît à cet égard l'importance du rôle joué par l'Organisation de l'unité africaine. En conclusion, elle se déclare convaincue que la Commission des droits de l'homme prendra les décisions qui conviennent pour mettre fin de toute urgence aux abus et aux violations des droits de l'homme perpétrés au Rwanda.

13. M. REYN (Observateur de la Belgique) rappelle que la présidence grecque a exprimé la veille la position de l'Union européenne, à laquelle sa délégation souscrit entièrement. Le génocide et les autres violations des droits de l'homme qui se commettent au Rwanda depuis le 6 avril résultent de tensions ethniques qui ont déjà provoqué dans le passé d'autres conflits sanglants et qui, récemment, ont été exploitées à des fins politiques. Pourtant de nombreux pays, dont la Belgique, ainsi que des organisations non gouvernementales ont fait preuve de vigilance pour que les droits de l'homme soient mieux respectés au Rwanda. Les pays voisins, l'OUA et plusieurs pays occidentaux ont avec patience encouragé les parties à s'engager sur la voie du compromis. Pour leur part les Nations Unies ont accepté des engagements supplémentaires pour favoriser la mise en oeuvre de l'accord d'Arusha. L'opération MINUAR répondait à une demande des parties rwandaises, qui lui avaient garanti "une sécurité totale". Toute la lumière doit donc être faite sur l'assassinat de dix Casques bleus de la MINUAR au mépris des principes les plus élémentaires du droit international humanitaire. La MINUAR avait un mandat précis découlant des accords d'Arusha et que lui avait confié le Conseil de sécurité; on peut regretter à cet égard certaines insinuations exprimées la veille au sujet de son action.

14. Si, malheureusement, une paix durable n'a pas pu être rétablie au Rwanda, c'est à cause de la politique que l'on y poursuit en secret depuis des mois, et dont témoignent la constitution de caches d'armes, les incitations radiodiffusées à la haine raciale, les actes d'intimidation et de violence et l'établissement de listes de personnes "à éliminer". L'attentat qui a coûté la vie aux Présidents du Rwanda et du Burundi a été la brèche dans laquelle les groupes radicaux se sont engouffrés pour déclencher les massacres. Il faut, à présent, que la communauté internationale mette tout en oeuvre pour que de telles catastrophes ne puissent se reproduire.

15. La Commission, pour sa part, a le devoir d'exiger que soient identifiées et jugées toutes les personnes responsables de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme et en particulier de tous actes s'apparentant à un génocide au Rwanda. La Belgique appuie donc entièrement les propositions du Haut Commissaire visant à faciliter des enquêtes exhaustives sur tous les aspects de la situation des droits de l'homme au Rwanda par la désignation d'un rapporteur spécial et l'envoi d'observateurs. Dans l'intervalle elle exhorte les parties à faire preuve d'humanité à l'égard des populations sous leur contrôle et notamment à respecter les droits élémentaires des personnes détenues.

16. M. DIENG (Commission internationale de juristes) dit qu'il a eu avec le président Habyarimana, quatre jours avant sa disparition tragique, un entretien au cours duquel le Président avait reconnu la nécessité d'engager des poursuites contre les auteurs de violations graves des droits de l'homme. Il avait invité M. Dieng à dépêcher à Kigali des magistrats, experts de la CIJ, pour enquêter sur les crimes allégués et préparer les dossiers. Cependant M. Dieng lui avait fait observer que s'il s'obstinait à exiger la participation de la Coalition pour la défense de la République (CDR), réputée être un parti de Hutus extrémistes, cela pourrait conduire le pays à la catastrophe. La veille de cette rencontre M. Dieng avait pu, avec une escorte militaire de la MINUAR, se rendre à Mulindi pour s'entretenir avec le président du Front patriotique rwandais (FPR). Celui-ci s'était déclaré opposé à toute mesure d'amnistie, qui à son avis ne contribuerait qu'à dégrader la situation.

17. On peut penser que les recommandations formulées par M. Ndiaye, rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, dans son rapport à la Commission à sa cinquantième session (E/CN.4/1994/7/Add.1), si elles avaient été mises en oeuvre ne serait-ce que partiellement, auraient contribué à éviter la tragédie que vit le peuple rwandais. La CIJ avait déjà en 1990 introduit, de son côté, devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples la première plainte contre le Rwanda pour violations graves et systématiques des droits de l'homme - l'affaire est toujours pendante. Il faut donc déplorer qu'en dépit d'avertissements de nombreuses ONG, et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités qui avait transmis un dossier sur le Rwanda, la Commission n'ait pas émis la moindre condamnation. Cela a donné aux auteurs de graves violations des droits de l'homme un sentiment d'impunité. Ils se sont d'autant plus sentis en sécurité qu'ils bénéficiaient du concours d'une ou de deux vieilles démocraties européennes qui leur ont fourni des armes meurtrières. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a fait une démarche courageuse, mais

inadéquate dans l'actuel contexte rwandais. La Commission des droits de l'homme doit, à présent, à cette session extraordinaire sur le Rwanda, faire au moins autant que ce qui a été entrepris pour l'ex-Yougoslavie. La désignation d'un rapporteur spécial pour enquêter sur les graves violations des droits de l'homme au Rwanda doit être envisagée sérieusement.

18. S'il est justifié d'un point de vue moral d'assurer une présence militaire internationale au Rwanda, il est néanmoins préférable de privilégier une action en profondeur sur les causes de la tragédie. A cet égard la CIJ attend de cette session extraordinaire un engagement clair et précis. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires connaît la situation au Rwanda et il y a suffisamment de témoignages concordants pour identifier les civils et les militaires rwandais coupables de crimes contre l'humanité et de violations graves des droits de l'homme. Il y a un an la CIJ avait lancé l'idée de la création urgente d'un tribunal pénal international permanent chargé de juger les auteurs de violations graves des droits de l'homme. En attendant que ce tribunal voie le jour, elle demande à la Commission de recommander la mise en place d'un tribunal international pour juger les auteurs des crimes commis sur le territoire rwandais. Une autre possibilité consisterait, à titre intérimaire, à modifier le mandat du tribunal sur l'ex-Yougoslavie pour l'étendre au Rwanda. M. Dieng conclut en soulignant l'immense responsabilité qu'a la Commission devant l'histoire, car la tragédie rwandaise est grosse de périls, non seulement pour le Burundi et les autres pays voisins, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales.

19. M. ZOLLER (Service international pour les droits de l'homme) estime qu'à la Commission, depuis au moins deux ans, tout le monde savait ce qui se passait au Rwanda, mais que personne n'a rien fait. Cette passivité tient à ce que les Etats membres de la Commission sont plus enclins à protéger leurs intérêts qu'à s'apitoyer sur le sort des peuples. Si les diatribes se multiplient à l'encontre des ONG qui osent dénoncer les nombreuses violations graves et massives des droits de l'homme, en revanche, s'agissant des mesures à prendre, la retenue est de mise. La Commission ainsi dénaturée perd sa sensibilité face aux cris des peuples et, par là, sa capacité même de réaction lorsqu'elle est informée d'un génocide. Au-delà de la crise rwandaise il faut donc s'interroger sur ce dérapage progressif de la Commission, où trop de régimes répressifs trouvent année après année le réconfort de l'impunité.

20. Au Rwanda plusieurs pays occidentaux portent une lourde responsabilité, tandis que des pays africains voudraient éviter un nouvel opprobre. Le représentant du Rwanda a fait précisément la veille une déclaration indécente, allant jusqu'à inciter à la haine raciale. A présent il faut enfin agir, et lancer une offensive contre le bastion de l'impunité. Les assassins du Rwanda, les extrémistes du Burundi et les dictateurs de par le monde doivent recevoir ce message sans équivoque que tous les assassins seront poursuivis, jugés et punis. La Commission doit, pour ce faire, désigner un rapporteur spécial qui se rendra sur le terrain avec les rapporteurs thématiques, collaborera sur place avec des observateurs et présentera des rapports périodiques à la Commission, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Il faudrait aussi nommer une commission internationale d'enquête et constituer un tribunal pénal international. Les ressources financières et humaines du Secrétariat devront être augmentées en conséquence.

Il faudrait donc éviter, alors que les délégations négocient un projet de résolution, que l'argument financier ne resurgisse. Ce n'est vraiment pas le moment, tandis que des millions de gens affamés attendent, de faire des comptes d'apothicaire. En outre, il faudra se souvenir que mieux vaut prévenir que guérir : lorsque les ONG lançaient des avertissements à propos du Rwanda une action préventive était encore possible, qui aurait coûté beaucoup moins, surtout en vies humaines.

21. M. GILLET (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) dit que le 6 avril 1994, quelques minutes seulement après que l'avion transportant les Présidents du Rwanda et du Burundi eût été abattu, l'armée rwandaise, dont la garde présidentielle, et les milices du MRND - l'ancien parti unique - et de la CDR (Coalition pour la défense de la République) bloquaient les routes à Kigali et commençaient à assassiner des Hutus et des Tutsis membres des partis d'opposition. La garde présidentielle se présentait au domicile des opposants selon un plan apparemment préétabli. Le lendemain la guerre reprenait entre les Forces armées rwandaises et le Front patriotique rwandais. Les assassinats se sont étendus à tout le pays. Le 19 avril, les autorités rwandaises remplaçaient les préfets des provinces de Butare et Kibungo, qui jusque-là avaient su conjurer la violence; dans les heures qui suivirent, la garde présidentielle arrivait dans ces provinces et les massacres ethniques commençaient.

22. Ces massacres perpétrés par les autorités rwandaises et les milices armées des deux partis proches du pouvoir étaient l'aboutissement d'une stratégie qui a consisté, depuis le déclenchement de la guerre avec le FPR en octobre 1990, à désigner toute l'ethnie tutsie comme complice du FPR et les Hutus favorables au partage du pouvoir avec l'autre ethnie comme les ennemis de la nation. Déjà plusieurs massacres, notamment de Tutsis, avaient eu lieu au nord-ouest du pays, en février 1991, dans le Bugesera en mars 1992, puis à Kibuye, Cyangugu, Kibungo, etc. Ils ont été décrits en détail par des organisations de défense des droits de l'homme et par la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda (dont la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a fait partie), dans son rapport publié le 8 mars 1993. Ils ont été reconnus par le Gouvernement rwandais lui-même, dans une déclaration du 7 avril 1993, signée par le Président de la République et le Premier Ministre, et attestés par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires dans son rapport à la Commission (E/CN.4/1994/7/Add.1).

23. Les autorités rwandaises ont organisé et entraîné des milices armées, et la radio nationale et "radio Mille Collines", dont les actionnaires sont pour la plupart liés aux autorités, lancent depuis des mois des appels attisant la haine ethnique. Dans les semaines qui ont précédé la mort du président Habyarimana, ces appels ont pris la forme d'appels au meurtre de citoyens rwandais identifiés. Depuis le 6 avril radio Mille Collines est systématiquement utilisée comme moyen de communication entre les autorités et les milices. Au cours des deux semaines qui ont précédé la mort du Président, les responsables des organisations rwandaises de défense des droits de l'homme ont alerté l'opinion internationale au sujet d'opérations préparées contre des opposants au Président ou contre ceux qui dénonçaient son obstruction aux accords d'Arusha. Les massacres sont devenus systématiques, les milices se déplaçant des régions nettoyées vers celles qui ne l'étaient pas encore;

lorsqu'elles rencontraient de la résistance, elles demandaient le renfort de l'armée qui s'est aussi livrée à des massacres. Tous ces massacres ont fait de 200 000 à 500 000 victimes, et plus de 2 millions de personnes ont été précipitées sur les routes et vers les pays voisins; elles sont menacées de mourir des suites de leurs blessures, de maladie et de malnutrition.

24. Les informations dont disposent déjà les organisations de défense des droits de l'homme indiquent qu'il est possible de déterminer l'identité des assassins du plus haut au plus bas niveau. Si aujourd'hui l'ONU et les Etats qui la composent ne mettent pas en place les moyens de punir efficacement les auteurs du crime de génocide et de crimes contre l'humanité, il ne subsistera à l'avenir aucun espoir en ce qui concerne les droits de l'homme. Les crimes commis sont aussi des crimes contre la paix, car ils ont pour but d'empêcher la mise en oeuvre des accords d'Arusha.

25. La FIDH considère que l'action de la Commission doit s'orienter dans trois directions. Premièrement, il faut déterminer les responsabilités; à cet égard la Commission devrait nommer un rapporteur spécial pour établir les faits et identifier les responsables, dont le mandat serait proportionné à la gravité de la situation. Ce rapporteur spécial devrait présenter ses conclusions et recommandations également au Conseil de sécurité. Deuxièmement, il faut sanctionner les responsables, et pour cela la FIDH demande la création d'un tribunal pénal international pour juger les violations massives des droits de l'homme au Rwanda, commises avant ou après le 6 avril 1994. Troisièmement, il faut prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme en autorisant le déploiement d'observateurs permanents constituant un réseau d'alerte rapide. Ce rôle devrait être dévolu en premier aux effectifs de la MINUAR.

26. M. ZACHARIAH (Médecins sans frontières) rapporte des témoignages oculaires sur des violations des droits de l'homme et des atrocités commises à Butare, au Rwanda. Par exemple, les 22 et 23 avril 1994, à l'hôpital universitaire de Butare, où MSF travaillait, 150 à 170 patients tutsis, parmi lesquels des enfants blessés, ont été emmenés individuellement et battus à mort ou tués à l'arme blanche derrière l'hôpital. Le personnel de MSF a vu les cadavres. Trois infirmières ont également été tuées, dont une Hutu enceinte parce que mariée à un Tutsi. Le 20 avril, dans les camps de réfugiés Saga-1 et Saga-2, à 30 kilomètres de Butare, l'ensemble du personnel local de MSF (des Hutus, des Tutsis et des Zaïrois) a été rassemblé par la milice et la gendarmerie. Des membres hutus du personnel ont été contraints à tuer leurs collègues tutsis, et ceux qui ont refusé ont été tués eux-mêmes. Trente-cinq Tutsis ont été tués à l'arme blanche ou par balles. Les Zaïrois libérés ont raconté ce qui s'était passé. Le 19 avril 1994, sur la route entre Butare et la frontière burundaise, on voyait des entassements de corps, notamment de femmes et d'enfants. C'était des Tutsis qui avaient été enlevés de leurs communautés et assassinés. A 700 mètres de la frontière burundaise, environ 80 personnes ont été vues fuyant vers la frontière, poursuivies par un groupe de miliciens armés de machettes. Un vieillard a été tué devant des membres de MSF. Les autres fuyards ont pu atteindre la frontière, mais là un autre groupe de miliciens les attendait; 10 personnes seulement sont parvenues à la franchir; les autres ont été massacrées.

27. M. Zachariah souligne que ces massacres se poursuivent et constituent un génocide, et que les responsables en sont la milice ("interhamwive") ainsi que des éléments extrémistes du gouvernement intérimaire. Il a quatre questions à poser à la Commission des droits de l'homme : comment les civils peuvent-ils être protégés dans ce conflit, comment les hôpitaux et le personnel qui s'occupe des secours peuvent-ils être protégés pour que l'action humanitaire se poursuive, quelles sont les options pour éviter une telle situation à l'avenir et comment les assassins seront-ils jugés ?

28. M. MONOD (Internationale des résistants à la guerre) dit que les organisations internationales avaient, il y a longtemps, averti le Haut Commissariat aux réfugiés des troubles qui se préparaient au Rwanda. Les graves événements du mois d'avril n'ont donc pas étonné ceux qui connaissent la situation politique de ce pays. De tels affrontements ethniques deviennent malheureusement de plus en plus fréquents. C'est notamment le cas en Arménie, en Azerbaïdjan, dans le Caucase et en Bosnie. Les guerres civiles se multiplient : Afghanistan, Libéria, Angola, Somalie et Yémen. Il est urgent de dénoncer et de prévenir ces atrocités.

29. A cette fin, l'ONU doit envoyer des observateurs dans les zones où des conflits risquent de dégénérer en affrontements armés. Ces observateurs feront rapport à une commission d'arbitrage afin qu'une solution pacifique soit trouvée. Tel a été le cas avec l'Accord d'Arusha qui n'a malheureusement pas été suffisant. Pour prévenir le recours aux armes, il faut mettre hors la loi toutes les armées, qu'elles soient rebelles ou gouvernementales. Il apparaît en effet que les armées gouvernementales sont aussi dangereuses pour les populations civiles que les armées rebelles.

30. Il convient donc de supprimer toutes les armées par une résolution des Nations Unies et d'accorder une garantie efficace aux pays qui se conformeront à cette résolution. Il faudrait également interdire la fabrication, l'exportation et l'utilisation des armes. On ne peut pas empêcher les gens de se servir de machettes et de couteaux mais on peut protéger les civils par un corps de police internationale dès que des troubles sont prévisibles. La police locale devrait seulement servir à maintenir l'ordre courant dans le pays. M. Monod conclut en disant qu'une commission internationale de surveillance devrait veiller au respect de l'interdiction des armées et que des sanctions économiques et politiques devront être prises à l'encontre de ceux qui transgresseraient cette interdiction.

31. M. LIEBLING (Minority Rights Group) dit que l'organisation qu'il représente est horrifiée par les informations qui chaque jour font état du génocide qui est perpétré au Rwanda. Une fois encore, la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, peut être accusée de faire trop peu et trop tard, alors que pèse une menace sur la paix et la sécurité d'une région et de ses habitants. La violence a dégénéré en conflit ouvert le 6 avril. Le 21 avril, le Conseil de sécurité a réduit à 270 le nombre des soldats de la MINUAR. Le Secrétaire général de l'OUA a fermement condamné cette décision. Ce n'est qu'après le massacre de plusieurs centaines de milliers de personnes que le Conseil de sécurité a donné son autorisation pour que le nombre des soldats de l'ONU soit porté à 5 500.

32. Cette violence est due à des tensions ethniques aggravées par des différences politiques. Ces tensions et la situation des réfugiés qui souhaitent rentrer chez eux n'ont jamais été examinées. En conséquence, des gangs, dont l'action est motivée par des raisons politiques, ont été constitués pour participer au massacre de la minorité tutsie, encore que des Hutus aient aussi été tués. Ce qui importe au plus point aujourd'hui, ce n'est pas de déterminer les responsabilités mais de faire cesser sans délai le massacre de civils innocents.

33. Il conviendrait à cette fin que l'ONU renforce le rôle de la MINUAR, que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme facilite l'instauration d'une paix immédiate et durable par une initiative à laquelle seraient associés les parties concernées, les pays voisins et l'Organisation de l'unité africaine. L'ONU devrait également nommer un rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter sur la situation au Rwanda et de faire rapport au Haut Commissaire aux droits de l'homme sur les moyens à mettre en oeuvre pour résoudre le conflit. Elle devrait également garantir le libre passage des citoyens vers les pays voisins, faciliter l'acheminement de l'aide aux réfugiés ainsi que la réinsertion de ces derniers une fois la paix rétablie. Le conflit qui ensanglante le Rwanda rappelle à tous qu'il est urgent de mettre en place un système d'alerte et de dialogue rapide qui permette de prévenir de nouvelles tragédies.

34. M. BALIAN (Human Rights Advocates) note avec préoccupation que les 500 000 personnes massacrées au Rwanda sont souvent qualifiées de victimes de la guerre civile. Certes des milliers de personnes sont mortes en combattant, mais que dire des centaines de milliers de Rwandais qui ont été exterminés dans le cadre d'une politique délibérée visant à éliminer les Tutsis en tant que groupe minoritaire distinct. Selon certains agents humanitaires, la moitié de la population tutsi aurait été anéantie. Il s'agit manifestement d'un génocide et la communauté internationale aurait tort de classer ces personnes dans la catégorie des victimes de la guerre civile; ce qui revient à accorder l'impunité à ceux qui les ont assassinées.

35. D'autre part, M. Balian déplore que les organismes internationaux de défense des droits de l'homme aient été incapables de répondre aux appels lancés avant que la situation ne devienne incontrôlable. La Commission des droits de l'homme n'a, par exemple, même pas adopté de résolution sur la situation au Rwanda à sa cinquantième session, alors que de nombreuses voix s'étaient élevées pour appeler l'attention de la communauté internationale sur l'imminence de la catastrophe.

36. L'organisation Human Rights Advocates recommande à la Commission de considérer les massacres commis au Rwanda comme des crimes contre l'humanité, de veiller à ce que les auteurs de ces crimes ne restent pas impunis afin que de telles atrocités ne se reproduisent plus et de constituer à cet effet un tribunal criminel international, de nommer un rapporteur spécial qui aura pour tâche de surveiller la situation en ce qui concerne les droits de l'homme au Rwanda, d'examiner le rôle qu'elle doit jouer durant les premières phases du conflit en vue de déterminer la démarche à suivre pour qu'à l'avenir elle réagisse efficacement dès la première alerte, et de fournir, après le conflit, une assistance technique dans le cadre des activités de promotion et de protection des droits de l'homme.

37. M. DOTRIDGE (Amnesty International) dit que son organisation se félicite de la tenue de la session extraordinaire mais note avec regret que la Commission des droits de l'homme a contribué, partiellement, à l'incapacité de la communauté internationale de prévenir les massacres perpétrés au Rwanda. Le Rapporteur spécial de la Commission sur les exécutions extrajudiciaires avait formulé 12 recommandations détaillées après la mission qu'il avait effectuée dans le pays au mois d'avril de l'année passée. Or, un mois avant le début des massacres, la Commission s'est montrée incapable d'amener le Gouvernement rwandais à appliquer ces recommandations. Le Conseil de sécurité a décidé d'augmenter les effectifs de la force de maintien de la paix au Rwanda mais a pris peu de mesures concrètes dans le domaine des droits de l'homme. Il faut, par conséquent, que la Commission agisse immédiatement pour assurer la protection des civils et élabore un programme pour la promotion à long terme des droits de l'homme afin que de tels carnages ne se reproduisent plus jamais.

38. Le massacre d'au moins 200 000 personnes au Rwanda, en majorité des Tutsis, s'est fait d'une manière systématique avec l'aval des plus hautes autorités politiques et militaires du pays. Quelques heures seulement après la mort du Président du Rwanda, les milices des partis hutus (MRND et CDR) ont commencé à traquer et à tuer les Tutsis et les opposants hutus. Selon certains rapports, des militants du Front patriotique rwandais (FPR) ont, de leur côté, massacré aussi des partisans du gouvernement dans les secteurs contrôlés par le FPR. Il ressort de déclarations officielles faites à la radio et lors de rassemblements qu'il y avait dès 1990 des intentions de génocide. Au début d'avril 1994, les partisans du gouvernement étaient matériellement et psychologiquement prêts à commettre des massacres.

39. La Commission devrait charger ses propres experts d'enquêter en permanence dans le pays sur la situation dans le domaine des droits de l'homme et de lui présenter des recommandations pratiques. Amnesty International appuie la proposition tendant à nommer un rapporteur spécial pour le Rwanda dont la première tâche consistera à se rendre d'urgence dans la région et à faire rapport à la Commission, si nécessaire, dans le cadre d'une reprise de la session extraordinaire. Il faudra doter le rapporteur spécial de ressources matérielles suffisantes et du personnel requis pour mener des enquêtes sur le terrain. La Commission devra notamment mettre à son service ses propres rapporteurs sur les exécutions extrajudiciaires, les disparitions, la torture, la violence contre les femmes, le racisme et les personnes déplacées.

40. Amnesty International considère que l'une des tâches de la Mission des Nations Unies dans le pays est de contribuer à la protection des civils et des autres personnes qui ne participent pas aux hostilités. Il incombe à la Commission de faire des recommandations vigoureuses à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. La première étape devrait consister à organiser le retour dans les meilleurs délais des 52 observateurs de la police civile de l'ONU qui ont été évacués vers le Kenya. Leurs effectifs devraient être augmentés et leur mandat élargi afin qu'ils puissent exercer un effet dissuasif sur les tueurs et faire systématiquement rapport sur les sévices commis par les deux parties. En outre, les troupes et le personnel des Nations Unies ne devraient pas passer sous silence les massacres. Il faudra leur enjoindre de rendre compte de ce qu'ils voient et des informations qui leur sont transmises. Cela permettra à la MINUAR d'inclure

régulièrement les faits nouveaux concernant les droits de l'homme dans les rapports demandés par le Conseil de sécurité.

41. Dès que possible, il faudra organiser une mission de surveillance de la situation dans le domaine des droits de l'homme de plus vaste portée, avec la participation de l'Organisation de l'unité africaine. La Commission devrait exiger que les garanties relatives aux droits de l'homme prévues dans l'Accord de paix d'Arusha soient appliquées. La mise en place de mécanismes nationaux et internationaux pour assurer le respect des engagements pris en vertu de cet accord permettrait en effet de prévenir dans une certaine mesure de nouvelles violations des droits de l'homme. La Commission doit veiller à ce que les auteurs de graves violations des droits de l'homme soient traduits en justice et à ce que les victimes et leurs familles soient dédommagées. Les experts de la Commission pourraient contribuer à la reconstruction du système judiciaire rwandais. Les massacres perpétrés au Rwanda montrent une fois de plus qu'il est nécessaire que l'ONU mette rapidement en place un tribunal criminel international pour juger les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris de génocide, et d'autres violations graves des droits de l'homme, où que ce soit que ces crimes se produisent.

42. La Commission devrait encourager la création d'une Commission d'enquête indépendante et impartiale au Rwanda qui aurait pour tâche de faire la lumière sur les violations systématiques des droits de l'homme, d'analyser les causes de ces violations et de recommander les mesures qu'il convient de prendre pour empêcher qu'elles ne se reproduisent. En matière de droits de l'homme, la Commission devrait collaborer étroitement avec l'OUA qui déploie d'énormes efforts pour désamorcer la crise et appuyer les efforts politiques et de coordination du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les mesures qu'il a prises en vue de l'élaboration d'un programme à long terme de promotion des droits de l'homme au Rwanda et au Burundi.

43. Amnesty International tient à souligner encore une fois qu'il aurait convenu qu'à la présente session extraordinaire la Commission examine également la situation au Burundi. Bien sûr, les mesures relatives aux droits de l'homme doivent correspondre aux besoins particuliers de chaque pays. Mais compte tenu des liens existant entre le Burundi et le Rwanda, la situation dans l'un des deux pays a inévitablement une incidence sur l'autre. Si la Commission persiste à ne pas suivre les recommandations de son propre expert sur les exécutions extrajudiciaires qui lui recommande de faire en sorte que les mesures qu'elle prend portent à la fois sur le Burundi et le Rwanda, il ne sera pas possible d'arriver jamais à rompre le cycle de la violence.

44. M. SOTTAS (Organisation mondiale contre la torture) dit que l'organisation qu'il représente a organisé, le mardi 24 mai 1994, une rencontre de personnalités indépendantes en vue de rechercher les moyens de faire cesser les atrocités qui ensanglantent le Rwanda et d'instaurer une paix durable tant au Rwanda qu'au Burundi. Après avoir entendu toutes les parties intéressées, ces personnalités, à savoir MM. Hessel, Ndiaye, Ouedrago et Voyame ainsi que Mgr Tutu ont lancé un appel dans lequel ils exigent que toutes les parties impliquées, civiles et militaires, mettent immédiatement un terme, sans aucune condition ni préalable, aux massacres dont sont victimes les populations civiles au Rwanda, qu'elles libèrent tous les otages et

qu'elles cessent d'entraver l'action des organisations et institutions humanitaires. Ils exigent des médias qu'ils cessent immédiatement les appels au meurtre et à la violence et demandent aux pays occidentaux de fournir sans délai une assistance humanitaire, économique et financière d'une ampleur exceptionnelle, en s'assurant qu'elle profite directement aux populations sinistrées. Ils exigent que les Etats partenaires du Rwanda et du Burundi cessent d'encourager ces deux pays à s'approvisionner en armes, dépensant ainsi une partie excessive de leurs faibles ressources qui devraient prioritairement servir aux besoins essentiels des populations.

45. Il faut procéder au désarmement général et impartial des milices opérant dans ces pays et entreprendre une vaste campagne de déminage. Toutes les parties intéressées doivent privilégier le dialogue et favoriser, avec le concours des représentants, des rapporteurs spéciaux et des experts des Nations Unies, la mise en place d'institutions respectueuses des droits fondamentaux. Il importe d'instaurer dans les meilleurs délais un Etat de droit dans l'esprit de l'Accord d'Arusha et d'encourager toute initiative destinée à renforcer la société civile et la participation des communautés de base, à assurer une protection sérieuse et efficace des minorités, à mettre en place un système judiciaire impartial et fort et à réorganiser les forces de sécurité pour qu'elles effectuent leurs tâches de protection des populations en toute impartialité dans le respect du droit. Il faut aussi mettre en place des mécanismes de prévention des violations des droits fondamentaux et de lutte contre l'impunité qui, les dernières années, a alimenté la haine intercommunautaire.

46. Mgr Desmond TUTU (Organisation mondiale contre la torture) dit qu'il vient d'un pays où il y a seulement cinq ans la police n'hésitait pas à tirer à balles réelles sur les manifestants qui protestaient contre l'apartheid. Or les personnes qui ont tant souffert de l'apartheid, notamment Nelson Mandela, qui a passé 27 années en prison, se sont assises à la table des négociations pour construire une Afrique du Sud non raciste dirigée par un gouvernement d'unité nationale. Par son action, la communauté internationale a grandement contribué au succès de la transition du pays vers la démocratie. Ce qu'a fait la communauté internationale pour l'Afrique du Sud et pour la Namibie, elle peut également le faire pour le Rwanda qui vit une tragédie épouvantable. Jamais on ne pourra oublier l'image de ces enfants mutilés et de ces cadavres jetés dans les rivières. On a prétendu que la situation en Afrique du Sud était insoluble et que les obstacles étaient insurmontables. Or si les Sud-Africains peuvent se réconcilier et avoir un même Président, un même drapeau et un même hymne national, cela signifie que cela est possible partout ailleurs et notamment au Rwanda. Mgr Tutu conclut en exhortant les parties en conflit à s'asseoir à la table des négociations et à trouver une solution pour le bien de leur peuple, de leurs enfants et de leurs pays.

47. Mme KABENGERA (Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté) dit que le but de son témoignage est d'informer la Commission des détails de la tragédie qu'elle a vécue au Rwanda afin qu'une assistance appropriée puisse être apportée aux survivants et que de telles situations puissent être évitées à l'avenir en quelque pays que ce soit.

48. Mme Kabengerera habitait un quartier populaire de la ville universitaire de Butare au sud du Rwanda. Après la mort du président Habyarimana, le 6 avril 1994, des réfugiés venus de Kigali ont fait état de massacres commis par la garde présidentielle et des miliciens. D'autres réfugiés venant de Gikongoro à l'ouest de Butare parlaient de tueurs masqués circulant dans des véhicules portant des plaques d'immatriculation gouvernementales, agissant en plein jour. En même temps, la radio nationale transmettait des messages du président Sindikubwabo félicitant et encourageant la jeunesse, qui aidait l'armée nationale à traquer les ennemis et leurs complices. Le mercredi 20 avril, les habitants de Butare ont appris que des massacres et des pillages avaient été commis la veille en ville. Toutes les sources indiquaient que les auteurs étaient des membres de l'armée et de la gendarmerie accompagnés par quelques civils, essentiellement des militants de la CDR, qui désignaient les habitations des victimes. Chaque soir, dans les communes rurales et les quartiers populaires, des réunions de quartier, dont les Tutsis étaient exclus, avaient lieu. Pendant ces réunions, des responsables locaux évoquaient des plans créés de toutes pièces selon lesquels les Tutsis se préparaient à éliminer les Hutus au plus tard le lendemain. Le jeudi 21, la mère, le frère unique, les oncles, les tantes, les neveux, les nièces et les cousins de Mme Kabengerera ont été rassemblés sur une plaine, puis massacrés au lance-grenades et à la mitrailleuse depuis les collines avoisinantes; les blessés et les survivants ont été achevés par les civils. Deux belles-soeurs de Mme Kabengerera, épargnées parce qu'elles étaient hutus, ont été chassées de leur maison par leurs voisins qui voulaient s'approprier leurs biens et leurs terres. Vers le 24 avril, les personnes qui sont sorties de leur cachette, trompées par les discours apaisants du gouvernement et des autorités locales, furent assassinées. Le 4 mai, les massacres reprirent, les victimes étant cette fois essentiellement des femmes et des fillettes, les hommes et les garçons ayant été les premiers éliminés. Le 11 mai, grâce à l'aide de sa famille suisse et à l'action du Département fédéral des affaires étrangères, Mme Kabengerera a pu quitter le Rwanda après des semaines d'angoisse.

49. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté lance un appel à la Commission pour qu'elle agisse afin qu'une assistance humanitaire suffisante soit apportée aux victimes dans les plus brefs délais, à l'intérieur comme à l'extérieur du Rwanda. Elle lui recommande de nommer un rapporteur spécial qui devrait, avec l'aide d'une équipe d'experts, entreprendre immédiatement une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme au Rwanda en vue d'identifier les instigateurs et les auteurs du génocide dont ont été victimes les Batutsis et du massacre des opposants politiques, Bahutus et autres, d'étudier les causes profondes des tueries au Rwanda et de faire des recommandations en vue de remédier aux carences du système international de protection des droits de l'homme. Mme Kabengerera demande en outre à la Commission de recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies la constitution d'un tribunal international pour juger les auteurs des crimes commis au Rwanda.

50. Mme DESFORGES (Human Rights Watch Africa) dit qu'il n'est pas agréable de parler de génocide mais qu'aucun autre mot ne saurait convenir pour décrire la catastrophe que vit le Rwanda. Il faut donc avoir le courage d'oser l'employer. Les massacres ont été minutieusement préparés pendant des mois. Une fois les tueurs désignés, ils ont été entraînés, armés et préparés

psychologiquement à l'action par une propagande haineuse. Les personnes visées ont essayé en vain d'avertir les diplomates, les membres de la MINUAR et le personnel des organisations internationales à Kigali de l'imminence de la catastrophe. Le but recherché était d'éliminer les Tutsis du Rwanda. Les milices ont procédé à un ratissage systématique des régions à la recherche de leurs victimes. Un demi-million de personnes (6 % de la population du pays) ont peut-être été tuées en l'espace de six semaines. L'organisation préalable, le caractère systématique et l'ampleur des massacres montrent que les auteurs avaient l'intention d'éliminer une partie ou la totalité du groupe tutsi du Rwanda. D'autres massacres avaient été commis auparavant. Ils ont été dénoncés par les organisations locales et internationales de défense des droits de l'homme mais n'ont guère retenu l'attention de la communauté internationale, y compris la Commission des droits de l'homme. Restés impunis, les tueurs sont à nouveau passés à l'action avec les résultats que chacun connaît.

51. Les auteurs de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ont doté la communauté internationale d'une arme pour combattre le plus exécrable des crimes contre l'humanité. Aura-t-elle le courage de l'utiliser ? Toute faiblesse de sa part serait interprétée comme un encouragement à ceux qui seraient tentés de suivre la même stratégie, peut-être au Burundi ? Nommer les gens par leur nom est tout aussi important que d'appeler les choses par leur nom. C'est pourquoi il faut nommer et interpeller ceux qui ont le pouvoir d'arrêter les massacres : les dirigeants des partis (Matthieu Ndirumutse, président du MRND, et Jean-Bosco Barayagwiza, chef de la CDR), tous ceux qui occupent des postes dans le gouvernement autoproclamé (Théodore Sindikubwabo, Jean Kambanda, Augustin Bizimana, Justin Mugenzi, Eleazar Niyitegeka), les chefs militaires (le général Bizimungu, le colonel Bagosora, le colonel Nkundiyeye, le colonel Mpiranya et le capitaine Simbikangwa). Le Front patriotique rwandais a aussi été accusé d'avoir assassiné des civils, mais l'organisation Human Rights Watch n'a obtenu aucune preuve indiquant qu'il s'est livré à des massacres de grande ampleur. Il est cependant probable que le FPR ait exécuté sommairement des personnes accusées d'être des chefs de milice.

52. Mme Desforges demande à la Commission des droits de l'homme de condamner en tant que génocide les massacres de Tutsis par les milices et les militaires au Rwanda, de condamner le massacre systématique des membres hutus de l'opposition en tant que violation du droit humanitaire international, d'exiger des responsables qu'ils mettent fin au génocide et aux tueries, d'insister pour que l'impunité ne soit pas accordée aux accusés dans le cadre d'un règlement de paix et de déléguer à cet effet aux négociations de paix un représentant pour faire en sorte qu'aucun marché ne soit conclu avec les personnes accusées de génocide, de veiller à ce que les accusés soient traduits en justice, de charger un rapporteur spécial d'enquêter sur les crimes de génocide et d'autres violations du droit humanitaire international, d'exhorter le FPR à prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils dans les zones qu'il contrôle, d'assurer que tous les accusés de complicité dans le génocide ou d'autres violations du droit humanitaire international soient jugés et d'inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'engager à ne reconnaître aucun régime qui accèderait au pouvoir par le biais d'un génocide.

53. M. TEITELBAUM (Association américaine de juristes) dit que la Commission, en sa session extraordinaire, ne doit pas se contenter de se déclarer horrifiée par les massacres perpétrés au Rwanda et de nommer un rapporteur chargé de faire le décompte des victimes. Elle doit aussi adopter des mesures visant à faire cesser ces massacres et à combattre les racines du mal, qui sont sociales, économiques, politiques et géopolitiques. Pour son plus grand malheur, le Rwanda se trouve en Afrique, un continent qui est pillé systématiquement depuis des siècles par les grandes et moyennes puissances. Jusqu'à la fin des années 70, beaucoup de pays africains ont réalisé des progrès dans le domaine économique et social. Mais l'alliance des puissances néocoloniales avec les élites dominantes de nombre de ces pays a entraîné une détérioration de la situation économique et sociale dans une bonne partie du continent, situation qui s'est encore dégradée dans les années 80 en raison des politiques d'ajustement structurel imposées par le FMI et la Banque mondiale, alors même que les grandes et moyennes puissances sont bénéficiaires dans leurs échanges avec l'Afrique. Le Sous-Secrétaire d'Etat américain pour les affaires africaines déclarait, quant à lui, devant le Sénat de son pays que les Etats-Unis devaient garantir leur accès aux immenses ressources naturelles de l'Afrique.

54. Le régime du président Habyarimana, qui a toujours bénéficié de l'appui des puissances néocoloniales, en particulier la France, a attisé les conflits interethniques en identifiant les opposants, qu'ils soient Hutus ou Tutsis, à des Tutsis. M. N'Diaye, rapporteur spécial chargé de la question des exécutions sommaires, dit dans son rapport sur le Rwanda que le gouvernement a délibérément désigné collectivement tous les Tutsis comme les complices du Front patriotique rwandais, entretenant ainsi un climat de suspicion et de terreur qui a conduit au massacre de milliers de civils. Or, si aujourd'hui l'Afrique est exsangue, c'est parce qu'elle a été pillée avec la complicité de certaines élites locales corrompues qui se maintiennent au pouvoir avec l'aide militaire et économique des puissances néocoloniales.

55. Pour mettre fin aux massacres, il ne s'agit pas d'envoyer au Rwanda une mission de guerre, comme en Somalie, mais une mission de paix dirigée par d'habiles négociateurs représentatifs de la communauté internationale et non pas d'une puissance ou d'un groupe de puissances. Le Rapporteur spécial qui sera désigné devra être une personnalité indépendante qui enquêtera non seulement sur les violations des droits de l'homme mais aussi sur les causes sociales, économiques, politiques et géopolitiques de ces violations. Il devra s'entourer d'une équipe de collaborateurs afin de déterminer les responsabilités, y compris éventuellement celles d'individus et de pays étrangers, en ce qui concerne les atrocités commises, et recommander les moyens d'éviter que les auteurs, les complices et les instigateurs de ces atrocités ne restent impunis. La Commission devrait aussi exiger que cesse l'appui militaire qu'apportent certaines puissances aux régimes dictatoriaux qui subsistent encore en Afrique, que soient saisis les avoirs et les biens détenus à l'extérieur par les dirigeants de ces régimes, qui ont accumulé d'énormes fortunes en exploitant leur peuple, que soit annulée la dette extérieure des pays les plus pauvres et qu'une aide massive soit apportée à l'Afrique dans les domaines sanitaire et économique. M. Teitelbaum conclut en disant qu'une session extraordinaire ne doit pas servir uniquement à désigner un rapporteur spécial et à organiser l'assistance technique

en matière de droits de l'homme. Il faut aussi que la Commission, à cette occasion, se penche sur les problèmes économiques, sociaux et culturels auxquels l'Afrique est confrontée.

56. Mme GONZALEZ (Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus-disparus) dit que le génocide qui se perpète actuellement au Rwanda a été prémédité et qu'il est exécuté minutieusement, étape par étape. Les vagues successives de massacres qui ont précédé ce génocide ont été dénoncées par différentes organisations de défense des droits de l'homme, si bien qu'en août 1992 la Sous-Commission a décidé de transmettre le dossier du Rwanda à la Commission. Lors de la session de la Commission tenue en 1993, diverses organisations gouvernementales ont à nouveau lancé un cri d'alarme à propos des périls qui menaçaient ce pays. Trois de ces organisations ont présenté à la Commission les résultats de la mission internationale d'enquête qu'ils avaient effectuée au Rwanda. Elles ont notamment dénoncé les carnages dont ce pays était le théâtre. Fort habilement, la délégation rwandaise a réussi à donner le change en invitant le Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires à se rendre au Rwanda.

57. Un an plus tard, lors de la cinquantième session de la Commission, les ONG ont réitéré leur mise en garde. Quant au Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires, il a présenté un rapport dans lequel il établissait clairement quelles étaient les responsabilités des forces armées du Rwanda en général et des milices et de la garde présidentielle en particulier. A la fin de son rapport, il adressait une série de recommandations au Gouvernement rwandais et demandait notamment que soit créé immédiatement un mécanisme destiné à protéger la population contre les massacres, qu'un soutien soit apporté aux ONG locales chargées de la protection des droits de l'homme, que soit lancée une campagne nationale de réconciliation, que soit engagée une réforme du système judiciaire, que des enquêtes impartiales et objectives soient menées sur les massacres, que soient dissoutes toutes les organisations qui recourent à la violence et qu'il soit mis fin à l'impunité et aux détentions arbitraires.

58. Malheureusement, la Commission a décidé de garder à l'étude une année supplémentaire le cas du Rwanda. Vingt-cinq jours plus tard éclatait la guerre la plus atroce que ce siècle ait connue. La communauté internationale a failli à son devoir en ne prévenant pas ce bain de sang, quand il en était encore temps. Veut-elle expier cette faute par la convocation de la présente session extraordinaire ? Elle doit, en tout état de cause, prendre des décisions immédiates et efficaces afin de faire cesser les massacres. S'il existe une véritable volonté politique de mettre un terme à cette guerre, il faut commencer par écouter les partis qui s'affrontent. On ne peut en effet se faire une idée objective des causes de ce drame si l'on ne dispose que d'une seule version des faits.

59. Mme BRUCE (Bureau international catholique de l'enfance) appelle l'attention de la Commission des droits de l'homme sur le sort des enfants qui, une fois de plus, sont les victimes innocentes d'un conflit entre adultes. Personne ne sait combien d'entre eux ont été tués et bon nombre de ceux qui ont échappé à la mort se retrouvent seuls au monde, leurs parents ayant été massacrés. Les rescapés ont non seulement besoin de secours matériels, mais aussi de programmes d'urgence pour soigner les traumatismes

causés par les atrocités dont ils ont été les témoins. Les mesures qui seront prises en faveur des enfants rwandais doivent donc en priorité prendre en considération leurs besoins psychologiques.

60. Un organisme associé au Bureau international catholique de l'enfance a pris, en collaboration avec d'autres organisations non gouvernementales, des mesures en prévision d'éventuels afflux de réfugiés. Les conseillers du Bureau qui se trouvent sur les lieux se sont préparés pour prendre soins des nouveaux réfugiés qui ont subi des traumatismes inimaginables et, notamment, des enfants non accompagnés qui arriveraient avec eux. Mme Bruce demande instamment à la Commission des droits de l'homme de prendre des mesures pour que ces populations déplacées qui ont tant souffert - physiquement et psychologiquement - reçoivent les soins auxquels elles ont droit.

La séance est levée à 13 heures.
